

CONSEIL MUNICIPAL de la commune de SAINT-AGNANT-DE-VERSILLAT (CREUSE)
PROCES-VERBAL de la Séance du 20 DECEMBRE 2023

Convocation du 14 décembre 2023.

La convocation a été adressée individuellement à chaque membre du Conseil municipal pour la réunion qui aura lieu le 20 décembre 2023

Le Maire,
Pierre DECOURSIER

SÉANCE DU 20 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt décembre, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de SAINT-AGNANT-DE-VERSILLAT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Pierre DECOURSIER, Maire.

La séance a été publique.

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : quatorze.

Etaient présents : Mmes Myriam BROGNARA, Marie-Paule GULYAS, Cécile LASSEGUES, Mylène MONNAIS.

MM. Pierre COURET, Pierre DECOURSIER, Loïc LARDY, Gilles PENOT, Fabien ROY.

Excusés : Mmes Sandra BARRAUD, Sabine BELAEN, Sylvie VERGNAUD, MM Xavier DEVAUD, Dominique JOUANNY.

Secrétaire de séance : Mme Myriam BROGNARA

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté par 8 voix pour.

OBJET : DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS CONSENTIE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

PERSONNEL :

Décision n° 23120613 du 06 décembre 2023 :

Contrat à durée déterminée employant Monsieur Aurélien FARGE du 01/01/2024 au 31/03/2024

Décision n° 23120615 du 06 décembre 2023 :

Contrat à durée déterminée employant Madame Sabrina RONZEAU du 01/01/2024 au 31/12/2024 – remplacement Cécile LAMBERT (disponibilité)

Décision n° 23120615 du 06 décembre 2023 :

Contrat à durée déterminée employant Madame Séverine SPILMONT du 01/01/2024 au 31/12/2024 – remplacement Séverine MARSAUD (détachement)

Décision n° 23120616 du 06 décembre 2023 :

Contrat à durée déterminée employant Monsieur Gilles PAROT du 01/01/2024 au 31/03/2024

Décision n° 23120617 du 06 décembre 2023 :

Contrat à durée déterminée employant Madame Ilona DESTENAY du 11/12/2023 au 15/12/2023 (13h) – remplacement maladie Séverine SPILMONT

CONSEIL MUNICIPAL de la commune de SAINT-AGNANT-DE-VERSILLAT (CREUSE)
PROCES-VERBAL de la Séance du 20 DECEMBRE 2023

COMPTABILITE

Décision portant virement de crédits de paiement entre chapitre n° 4 du 07/12/2023 :

Intitulé	Compte	Diminution sur crédits	Compte	Augmentation des crédits
Intérêts réglés à l'échéance			66111	600,00
Autres	6288	600,00		

OBJET : ACTUALISATION DES TARIFS EAU 2024

Pour : 08 - Contre : 00 - Abstention : 00

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de la Préfecture concernant les délibérations Eau et Assainissement prises lors du Conseil Municipal du 10 novembre 2023.

L'examen de celles-ci a conduit la Préfecture à formuler des observations : « L'article 2 de l'arrêté du 6 août 2007 relatif à la définition des modalités de calcul du plafond de la part de la facture d'eau non proportionnelle au volume d'eau consommée prévoit que : « Le montant maximal de cet abonnement ne peut dépasser, par logement desservi et pour une durée de douze mois, tant pour l'eau que pour l'assainissement, 40 % du coût du service pour une consommation de 120 mètres cubes ».

Il convient donc de modifier les tarifs de la Redevance Eau pour l'exercice 2024.

Monsieur le Maire propose de supprimer la tranche concernant la consommation au-delà de 1000 m³ annuel

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide de supprimer la tranche au-delà de 1000 m³ et de ne conserver qu'un seul tarif

Monsieur le maire propose de modifier les tarifs 2024 comme suit :

SERVICE DES EAUX SURTAXE COMMUNALE	2024
Abonnement annuel	55,00 €
> 0 m ³	0,65 €

(Pour rappel les tarifs du fermier pour 2024 sont les suivants : Abonnement : 74,00 €, Part variable : 0,9717 €).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré accepte les tarifs présentés pour l'année 2024 et charge Monsieur le Maire de l'application des présentes décisions.

OBJET : ACTUALISATION DES TARIFS ASSAINISSEMENT 2024

Pour : 08 - Contre : 00 - Abstention : 00

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de la Préfecture concernant les délibérations Eau et Assainissement prises lors du Conseil Municipal du 10 novembre 2023.

CONSEIL MUNICIPAL de la commune de SAINT-AGNANT-DE-VERSILLAT (CREUSE)
PROCES-VERBAL de la Séance du 20 DECEMBRE 2023

L'examen de celles-ci a conduit la Préfecture à formuler des observations : « L'article 2 de l'arrêté du 6 août 2007 relatif à la définition des modalités de calcul du plafond de la part de la facture d'eau non proportionnelle au volume d'eau consommée prévoit que : « Le montant maximal de cet abonnement ne peut dépasser, par logement desservi et pour une durée de douze mois, tant pour l'eau que pour l'assainissement, 40 % du coût du service pour une consommation de 120 mètres cubes ».

Il convient donc d'actualiser les tarifs de l'assainissement pour l'exercice 2024.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de maintenir les tarifs de l'assainissement à compter du 1^{er} janvier 2024 et charge Monsieur le Maire de l'application de la présente décision.

SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT	2024
Abonnement annuel	110,00
Le mètre cube d'eau traité	1,38

OBJET : FIXATION DU LOYER VERSILL'ACCUEIL

Pour : 08 - Contre : 00 - Abstention : 00

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal la délibération du 20 janvier 2023 dans lequel il a été décidé de renommer le bâtiment communal « Villa Family » en « Versill'accueil », Il précise que des travaux de rénovation ont été effectués entre autres l'installation de pompes à chaleur et de radiateurs dans les logements situés 19 et 21 route du stade.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de fixer le loyer et les charges pour l'appartement de l'accueillant ainsi que pour le logement situé au 19 route du stade

- Loyer accueillant : 300,00 € / mois (appartement étage)
- Loyer accueillis : 150,00 € / mois (si présence)
- Charges locatives de l'immeuble : 25,00 € / mois

L'eau, l'électricité et l'assainissement sont à la charge du locataire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide :

De fixer le loyer de l'appartement à l'étage pour l'accueillant de Versill'accueil à 300,00 € (trois cent euros) par mois. Ce loyer sera réglé le 5 de chaque mois au Trésor Public.

De fixer le loyer pour les accueillis à 150,00 € (cent cinquante euros) par mois (si présence).

De fixer les charges locatives des logements des accueillant de Versill'accueil à 25,00 € (vingt-cinq euros). (TEOMi). Une régularisation interviendra début d'année échue.

Décide que le montant du loyer sera révisable annuellement selon la variation de l'indice de référence des loyers de l'INSEE, autorise Monsieur le Maire à signer un bail de location pour ce logement et charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente décision.

ARRIVEE DE LOÏC LARDY A 19H34

OBJET : FIXATION DU LOYER COMMERCE MULTISERVICES

Pour : 09 - Contre : 00 - Abstention : 00

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un repreneur est susceptible de louer le commerce multiservices dans le courant de l'année 2024, il propose au Conseil de fixer le montant du loyer et des charges du commerce multiservices de Saint Agnant de Versillat.

- Loyer : 350,00 €
- Charges locatives : 25,00 €
- Charges chauffage : 25,00 €

L'eau, l'électricité et l'assainissement sont à la charge du locataire.

Il demande l'avis du Conseil municipal sur ces propositions.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide :

Vu les articles L.2241-1 et L.2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.145-1 et suivants du code du commerce,

De fixer le loyer mensuel du commerce multiservices, situé dans le local 5 rue Marc Parrotin, à 350,00 € (Trois Cent Cinquante euros), Ce loyer sera réglé le 5 de chaque mois au Trésor Public.

Décide que le montant du loyer sera révisable et indexé sur l'indice des loyers commerciaux publié par l'INSEE,

De fixer les charges locatives (TEOMi) à 25,00 € et à 25,00 € pour la participation au chauffage.

Une régularisation interviendra en début d'année échue.

Donne pouvoir au Maire à entreprendre toutes démarches nécessaires et à signer tous les actes utiles à la finalisation de ce bail commercial.

OBJET : VENTE BIEN IMMOBILIER

Pour : 08 - Contre : 00 - Abstention : 00

Monsieur Pierre COURET sort de la salle et ne participe pas ni au débat, ni au vote.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune a acheté en 2014 un ensemble immobilier situé rue Marc Parrotin, constitué des parcelles suivantes :

Section AE n°40 (jardin), n° 43 (maison d'habitation avec courtilage), n° 45 (grange).

La grange a été affectée à l'installation d'une chaufferie bois mais la maison d'habitation n'est pas susceptible d'être utile à un service communal.

Monsieur le Maire propose alors de procéder à son aliénation ainsi qu'à une partie de la parcelle cadastrée section AE n° 40 (jardin).

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée qu'il a été destinataire d'une offre d'achat pour ce bien,

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 95-127 précisant que la consultation des services des domaines n'est pas nécessaire pour la cession d'un bien immobilier dans une commune de moins de 2 000 habitants ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Décide la vente de l'immeuble sis 1 rue Marc Parrotin ainsi qu'une partie du terrain jouxtant cette propriété (à délimiter avec le géomètre – expert, M. Chaigneau et l'acquéreur) à Monsieur Pierre COURET ou à toute personne pouvant se substituer à lui.

Fixe le prix de vente à 25 000,00 € net vendeur,

Autorise Monsieur le Maire à faire toutes démarches nécessaires pour aboutir à la vente de cet immeuble.

OBJET : REGLEMENT FACTURE SECTION INVESTISSEMENT

Pour : 09 - Contre : 00 - Abstention : 00

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que certaines dépenses nécessitent leur imputation en section d'investissement en raison de leur caractère. Il propose de régler cette dépense en section d'investissement.

Monsieur le Maire donne connaissance la facture de E. LECLERC au Conseil municipal :

- Ordinateur portable : 199,00 € T.T.C

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide de régler cette dépense d'un montant de 199,00 € T.T.C. en section d'investissement à l'article 2183, et charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente décision.

OBJET : AUTORISATION PAIEMENTS AVANT VOTE DES BUDGETS 2024

Pour : 09 - Contre : 00 - Abstention : 00

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que conformément aux dispositions de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'ordonnateur peut sur autorisation du Conseil Municipal engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans les limites du ¼ des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, hors emprunt, en l'absence de l'adoption du budget primitif. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption.

Il est proposé d'utiliser ces dispositions qui permettront notamment de poursuivre le programme d'investissement sur le premier trimestre 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement gérées sur les crédits inscrits au budget jusqu'au 15 avril 2024 ou jusqu'au vote du Budget primitif 2024 s'il intervient avant cette date et ce dans la limite des montants et des affectations décrites à la présente délibération. Cette autorisation ne dépasse pas le quart des crédits inscrits au budget 2023.

Dit que les crédits correspondants seront ouverts lors de l'adoption du Budget Primitif 2024.

CONSEIL MUNICIPAL de la commune de SAINT-AGNANT-DE-VERSILLAT (CREUSE)
PROCES-VERBAL de la Séance du 20 DECEMBRE 2023

budget	crédits d'investissements inscrits au budget 2023	limite du quart des crédits inscrits
principal (M57)	Chap. 21 = 28 279,89 €	Chap. 21= 7 069,97 €
	Chap. 23= 225 132,02 €	Chap. 23= 56 283,00 €
service de l'eau (M49)	Chap. 21= 27 040,00 €	Chap. 21= 6 760,00 €
	Chap. 23= 197 624,22 €	Chap. 23= 46 406,05 €
service de l'assainissement (M49)	Chap. 23= 22 095,92 €	Chap. 23= 5 523,98 €
Section (M57)	Chap. 21= 2 530,00 €	Chap. 21= 632,50 €
	Chap. 23= 18 917,39 €	Chap. 23= 4 729,35 €

OBJET : REMUNERATION AGENTS RECENSEURS 2024

Pour : 09 - Contre : 00 - Abstention : 00

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune de Saint Agnant de Versillat participe aux opérations du recensement de la population en 2024 et qu'à ce titre elle percevra une indemnité forfaitaire de l'Etat destinée à couvrir partiellement les frais liés au recensement. Le montant de cette dotation est de 2 248 €.

Considérant que les opérations de recensement se dérouleront du 18 janvier au 17 février 2024,

Considérant que la commune est divisée en deux districts, il y a lieu de procéder à la nomination de deux agents recenseurs,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide de procéder à la nomination de deux agents recenseurs, de fixer l'indemnité des agents recenseurs à 1 200,00 € net par agent, de fixer l'indemnité du coordinateur principal à 400,00 €, charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente décision et autorise Monsieur le Maire à signer tout document ou acte se rapportant à cette délibération.

OBJET : PRIME POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023 permet aux organes délibérants d'une collectivité territoriale ou de ses établissements publics administratifs d'instituer pour certains agents publics une « prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire ».

Il appartient au conseil municipal de se prononcer sur l'institution et les montants de cette prime.

Monsieur le Maire décide de remettre ce point à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

DEPART DE MYLENE MONNAIS A 19H58

OBJET : CHOIX DU TITULAIRE DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EAU POTABLE

Pour : 08 - Contre : 00 - Abstention : 00

Monsieur le Maire et Président de la Commission de Délégation de Service Public, rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'il est possible de déléguer un service public à un délégataire public ou privé.

La procédure de passation des contrats de délégation de service public est définie par les articles L.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Exposé des motifs :

L'ensemble de la procédure s'est déroulé conformément aux articles L.1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Le Conseil Municipal, en date du 20 juillet 2023, s'est prononcé sur le principe de la délégation du service public d'eau potable sur le territoire de la commune de Saint-Agnant-de-Versillat. Le mode de gestion retenu est l'affermage.

Le Conseil municipal, en date du 20 juillet 2023, s'est prononcé sur la mise en place d'une commission de délégation de service public,

L'avis de publicité a été publié sur le site : <http://centremarchepublics.fr> en date du 14/09/2023 à 17h00 sous le numéro 964667.

La Commission de Délégation de Service Public (DSP), qui s'est tenue le 19 octobre 2023 à 18h00, a réceptionné la candidature de l'entreprise SAUR, voir le procès-verbal n°1.

La Commission de DSP, en date du 19 octobre 2023, a ensuite ouvert l'offre de l'entreprise SAUR.

La Commission de DSP, en date du 19 octobre 2023, propose de retenir le candidat SAUR.

La Commission de DSP, le 19 octobre 2023, a analysé l'offre de l'entreprise SAUR.

Les négociations avec le candidat se sont tenues le 6 décembre 2023 à 10h00 dans le respect de l'égalité de traitement et du secret des affaires.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de règlement de service justifiant son choix de proposer la société SAUR pour un contrat de délégation de service de 3 ans, à compter du 1^{er} janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2026.

Il présente également l'offre ultime proposée par l'entreprise SAUR suite aux négociations et déposée le 13 décembre 2023 à 12h00

Les documents détaillant l'analyse des offres, ainsi que le projet de contrat étaient disponibles pour consultation par les membres du Conseil Municipal, en mairie, à dater du 19 octobre 2023 aux horaires d'ouvertures de la mairie

Eu égard à la qualité tant financière, que technique et juridique, la société SAUR présente la meilleure offre.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de retenir le futur délégataire du contrat d'affermage, ainsi que le contrat de délégation et ses annexes.

Vu les différents documents liés à la procédure mis à disposition des membres du Conseil Municipal.

Vu le projet de contrat d'affermage et ses annexes,

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal :

- APPROUVE le choix de l'entreprise SAUR comme Déléataire du service d'eau potable, sur le territoire de la commune de Saint-Agnant-de-Versillat, pour un contrat de délégation de service public de 3 ans du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026 ;
- APPROUVE le contrat et ses annexes ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de Délégation du Service Public et les pièces annexes, ainsi que tout document relatif à cette procédure.

OBJET : MISE A JOUR GARANTIE MAINTIEN DE SALAIRE

Pour : 08 - Contre : 00 - Abstention : 00

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que nous contractualisons avec la MNT (Mutuelle Nationale Territoriale) depuis avril 2015 pour la garantie labellisée maintien de salaire, et qu'il convient de mettre à jour ce contrat.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.827-1 à L.827-11,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de PSC et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement

Vu les contrats individuels signés depuis juillet 2015,

Après en avoir délibéré, le Conseil décide de conserver la prise en charge totale par la commune de Saint Agnant de Versillat (100%) de participation mensuelle de tout agent justifiant d'un certificat d'adhésion à la garantie prévoyance Maintien de Salaire labellisée

OBJET : ADMISSION EN CREANCES ETEINTES SUITE A SURENDETTEMENT BUDGET PRINCIPAL

Pour : 08 - Contre : 00 - Abstention : 00

Monsieur le Maire donne connaissance à l'assemblée d'un courrier de Monsieur le Comptable du Service de Gestion Comptable de la Souterraine dans lequel il présente une liste de recettes non réglées sur le budget principal.

Il présente à l'assemblée le certificat d'insolvabilité justifiant de la clôture pour insuffisance d'actif qui prononce l'irrecouvrabilité des créances ; il convient de procéder à l'admission en créances éteintes de la somme correspondante afin de régulariser la situation budgétaire de la commune.

Le Conseil municipal,

Vu de code général des collectivités territoriales,

Vu l'état des titres irrécouvrables transmis par Monsieur le Comptable du Service de Gestion Comptable de la Souterraine, pour lesquels il demande l'admission en créances éteintes,

Admet en créances éteintes les articles de titres de recettes dont le montant s'élève à :
2 473,00 €

Charge Monsieur le Maire de procéder à l'émission du mandat constatant l'admission en créances éteintes sur le budget principal de l'exercice 2023 à l'article 6542.

OBJET : ADMISSION EN CREANCES ETEINTES SUITE A SURENDETTEMENT BUDGET ASSAINISSEMENT

Pour : 08 - Contre : 00 - Abstention : 00

Monsieur le Maire donne connaissance à l'assemblée d'un courrier de Monsieur le Comptable du Service de Gestion Comptable de la Souterraine dans lequel il présente une liste de recettes non réglées sur le budget assainissement.

Il présente à l'assemblée le certificat d'insolvabilité justifiant de la clôture pour insuffisance d'actif qui prononce l'irrécouvrabilité des créances ; il convient de procéder à l'admission en créances éteintes de la somme correspondante afin de régulariser la situation budgétaire de la commune.

Le Conseil municipal,

Vu de code général des collectivités territoriales,

Vu l'état des titres irrécouvrables transmis par Monsieur le Comptable du Service de Gestion Comptable de la Souterraine, pour lesquels il demande l'admission en créances éteintes,

Admet en créances éteintes les articles de titres de recettes dont le montant s'élève à : 366,71€

Charge Monsieur le Maire de procéder à l'émission du mandat constatant l'admission en créances éteintes sur le budget principal de l'exercice 2023 à l'article 6542.

OBJET : REPRISE DE CONCESSIONS EN ETAT D'ABANDON

Pour : 08 - Contre : 00 - Abstention : 00

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'il a été constaté que plusieurs concessions se trouvaient en état d'abandon manifeste. Pour remédier à cette situation et permettre à la commune de récupérer les emplacements délaissés, une procédure de reprise de concessions est prévue par le Code général des collectivités territoriales aux articles L2223-17, L2223-18 et R2223-12 à R2223-23.

La procédure de reprise des concessions abandonnées a été engagée le 20 octobre 2022.

Etant donné le nombre important de concessions à reprendre, Monsieur le Maire propose d'étaler les travaux sur plusieurs années.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, de reprendre toutes les concessions listées dans le document annexé, de prendre un arrêté prononçant la reprise des concessions

funéraires en état d'abandon, de procéder aux travaux qui permettront la reprise de ces concessions suite à la publicité qui sera conforme à la réglementation en vigueur et charge Monsieur le Maire de prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

OBJET : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Pour : 08 - Contre : 00 - Abstention : 00

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'une redevance est versée à la commune par les opérateurs de télécommunications selon la longueur des artères de télécommunication et l'emprise au sol. Le décret du 27 décembre 2005 fixe les modalités d'occupation du domaine public et encadre le montant des redevances qui sont plafonnées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

D'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par des opérateurs de télécommunications, à savoir pour 2023 :

- 46,95 € par kilomètre et par artère en souterrain,
- 62,60 € par kilomètre et par artère en aérien,
- 31,30 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques (cabines/armoires notamment).

De revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.

D'inscrire annuellement cette recette au compte 7032.

Charge Monsieur le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement des états déclaratifs ainsi que des titres des recettes.

OBJET : ZONE D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES

Pour : 08 - Contre : 00 - Abstention : 00

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal des conclusions de la commission qui a travaillé sur les zones d'accélération des énergies renouvelables sur notre commune,

Nous avons identifié des projets en cours, existants ou à développer.

Pour les bâtiments, nous nous appuyons sur les zones constructibles du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et pour les bâtiments agricoles sur les autorisations d'urbanisme éventuelles.

La commune a sur son territoire :

- une éolienne proche du village de Peudoueix d'une hauteur de 140 mètres environ en bout de pale et qui produit environ 4700MWh annuellement ;
- un parc de panneaux photovoltaïques sur des bâtiments agricoles (village du Grand Couret) et d'autres panneaux en individuel sur des toitures de particuliers.

Un projet important est en cours à la carrière de Chansaud, sur des terrains dégradés ; le permis de construire a été déposé par la société Photosol (N° : PC02317722S0006, le 29/12/2022 pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol sur une surface de 2.5 Ha et une production annuelle de 3GWh).

CONSEIL MUNICIPAL de la commune de SAINT-AGNANT-DE-VERSILLAT (CREUSE)
PROCES-VERBAL de la Séance du 20 DECEMBRE 2023

Nous sommes favorables à prioriser l'implantation de panneaux photovoltaïques en toiture de tous bâtis, qu'ils soient agricoles, publics ou privés (en particulier sur les constructions de nouveaux bâtiments agricoles).

Pour la commission, les projets d'agrivotovoltaïques dont nous sommes assaillis dernièrement, provoquent une artificialisation des sols et une dénaturaison de l'activité agricole telle qu'elle est pratiquée sur notre commune. Nous ne sommes donc pas favorables à ce type de projets.

La méthanisation ne semble pas envisageable car cela entraîne une grosse circulation de véhicules lourds alors que nous n'avons déjà plus les moyens d'entretenir nos routes (80 Km de voirie), et une consommation abusive de céréales et de fourrages qui pourraient être utilisées comme denrées alimentaires pour les animaux ou les humains.

La commission souhaite que tous les projets importants soient éloignés des habitations de plus de 500 mètres.



Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de suivre les préconisations de la commission, de présenter à la communauté de communes du Pays Sostranien ces préconisations qui seront transmises ensuite aux services de l'Etat compétents

OBJET : QUESTIONS DIVERSES

Point sur la distribution des colis des aînés

Les inventaires sont à réaliser.

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance du Conseil municipal est levée à vingt heures et quarante-cinq minutes.

Le Maire,  Pierre DECOURSIER	Secrétaire de séance,  Myriam BROGNARA
---	--

